



Mairie de Lautrec
81440

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

COMMUNE DE LAUTREC

Arrêté N°151/2025

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
LIVRAISON DE GRAVIER – MME CARDON
10 ROUTE DE BROUSSE

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande formulée par Madame Isabelle CARDON en date du 10 juin 2025, concernant la livraison de gravier à son domicile au 10 Route de Brousse ;

Considérant la nécessité de stationner un véhicule de livraison de gravier à proximité de l'adresse susmentionnée afin de permettre sa livraison ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin de permettre la livraison de Madame Isabelle CARDON dans des conditions de sécurité optimales, tant pour les pétitionnaires que pour les usagers de la voie publique ;

ARRÊTONS :

Article 1 :

Le stationnement **est interdit** selon les dispositions suivantes :

- **10 Route de Brousse** (droit de place cadastrée D1120),
- **Le jeudi 12 juin 2025 de 08h00 à 18h00.**

Afin de permettre le stationnement temporaire d'un véhicule de livraison de gravier la famille CARDON.

Article 2 :

La signalisation conforme au Code de la Route est mise en place par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire **dans un délai égal au délai de stationnement abusif, soit 7 jours avant la manifestation prévue.**

Panneau de stationnement interdit avec affichage du présent arrêté.

Article 3 :

Sur simple demande des services de secours ou de police, l'entreprise **intervenante** doit déplacer les matériels mis en place pour laisser le passage immédiat.

Article 4 :

La pétitionnaire doit garantir durant la livraison un accès permanent aux propriétés de la voie communale mentionnée dans sa demande.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 6 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 7 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, Madame CARDON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 10 juin 2025

Le Maire,
Thierry BARDOU



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie - SDIS	1
Mme CARDON	1
Police Rurale - Archives	1
Mis en ligne le :	11/06/2025